



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appels à candidature

Page 3

- Permanence Téléphonique

Page 4

- Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés

Page 5

- Le Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Formation des Référénts Prévention Sécurité

Page 6

- Evolution de la messagerie officielle des clubs

Page 7

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 8

- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
- Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Page 9

- La présentation des licences

Page 10

- L'Arbitre c'est sacré



Actualités

Page 11

- National 3 - 11e journée

Procès-Verbaux

Pages 12 à 17

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Page 18

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 21

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 22 à 27

- Commission Régionale Futsal

Pages 28 à 29

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 30 à 31

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 32 à 38

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 39 à 41

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 42

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Page 43

- Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

La Ligue a décidé d'effectuer une **migration de la messagerie @lpiff.fr sur Google** via l'outil professionnel **G Suite**. Pour plus d'informations sur cette évolution, consultez le communiqué figurant en page 6 du présent journal et les supports (guide + vidéo) qui seront prochainement mis à votre disposition.

ATTENTION, la migration sera finalisée le 18 Décembre prochain : ne rater pas ce rendez-vous important pour votre club !



COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2018/2019

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Semaine du 27 mai au 02 juin 2019
FEMININES (SENIORS FEM. - U19F -U16F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U19)	8	3	Samedi 1er juin 2019 Dimanche 2 juin 2019
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	5	2	Samedi 15 juin 2019 Dimanche 16 juin 2019
FUTSAL	1	1	Semaine du 27 mai au 1er juin 2019
OUTRE MER	1	1	Mercredi 08 mai 2019

Informations Générales

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 1er et 02 Décembre 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL
06.17.47.21.11



Informations Générales

Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, noué autour de valeurs et d'intérêts communs, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros à **valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif**. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger le Chèque Sport et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)
Mail associationsidf@cmcic.fr

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Formation des Référents Prévention Sécurité Clubs Futsal

La C.R.P.M.E. et la Commission Régionale Futsal organisent le **jeudi 06 décembre 2018 à 18h30** au siège de la Ligue une formation des Référents Prévention Sécurité Futsal.

Tous les clubs participant aux compétitions régionales Futsal sont invités à participer à cette formation (présence obligatoire).

Voici ci-après le lien vers [le formulaire de participation](#)

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

La messagerie @lpiff.fr a été mise en place par la Ligue en 2007 ; le choix technique retenu à l'époque était le webmail « Zimbra ». La mise en place de cette messagerie a constitué un grand pas en avant dans l'informatisation des échanges entre les clubs et la Ligue.

Après plusieurs années d'utilisation sur cette technologie, la Ligue a décidé d'effectuer une **migration de cette messagerie @lpiff.fr sur Google via l'outil professionnel G Suite.**

L'offre G Suite de Google (anciennement Google Apps for Your Domain puis Google Apps for Work) permet d'utiliser des comptes de messagerie avec le nom de domaine @lpiff.fr mais en utilisant la technologie Google (Gmail, Google Drive, Calendrier, etc.).

Cette migration constitue une évolution majeure pour l'ensemble des utilisateurs de la messagerie :

- Renforcement de la sécurité avec un passage en SSL (accès via HTTPS)
- Augmentation du quota des comptes de messagerie à 30 Go par compte** (Gmail / Drive)
- Utilisation d'un des meilleurs webmails du Monde (Gmail)
- Utilisation du compte de messagerie directement sur votre smartphone via l'application mobile Gmail

Un travail de préparation au changement va être mis en œuvre afin de vous accompagner au mieux dans cette migration. Un guide vous sera notamment envoyé dans les prochains jours. Vous y trouverez tous les éléments d'information sur l'ensemble de la démarche ; ce document aura vocation à vous guider pas à pas dans ce projet.

La migration est prévue au moment de la trêve hivernale, à la mi-décembre.

L'onglet « Communiquer avec ma ligue » intégré à Zimbra depuis plusieurs années sera transformé lui aussi et sera accessible via une adresse spécifique sous la forme d'un nouvel outil : l'Extranet LPIFF. Cet outil vous offrira les mêmes fonctionnalités que précédemment (demande aux différents services de la Ligue, dossier d'engagement, etc.) et évoluera dans le temps afin de vous apporter toujours plus de services et fonctionnalités. **Vous retrouverez l'ensemble des modalités d'accès à cet outil dans le guide d'accompagnement à la migration.**

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)



RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



National 3 (11e journée)

Les leaders au rattrapage



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (18 pts)
2. Racing (18 pts)
3. Paris FC (17 pts)
4. Gobelins (17 pts)
5. Noisy-le-Sec (16 pts)
6. Versailles (16 pts)
7. Ivry (14 pts)
8. Les Ulis (13 pts)
9. Blanc-Mesnil (13 pts)
10. Créteil (13 pts)
11. Brétigny (11 pts)
12. Le Mée (11 pts)
13. Les Mureaux (10 pts)
14. Meaux (5 pts)

La dernière journée du championnat de National 3 a été marquée par la mise en échec des leaders battus ou accrochés. Et il y aura encore du dégât ce week-end puisque deux de ces prétendants s'affrontent directement. Aubervilliers, toujours en tête malgré son revers face à Ivry, se rendra sur le terrain de Versailles qui pointe à deux longueurs seulement et qui ne s'est plus imposé depuis trois rencontres (deux nuls et une défaite). Malgré ce parcours chaotique les hommes de Youssef Chibhi restent au contact. Ce qui prouve bien qu'en haut de classement un ralentissement général permet à bon nombre d'équipes aujourd'hui de pouvoir espérer.

La formation des Gobelins fait partie de celles-ci. Les Parisiens, qui viennent de faire tomber Versailles, sont remontés à la quatrième place mais à un point seulement de la tête. Comme cinq autres équipes elle peut prétendre s'emparer des commandes à l'issue de cette 11e journée charnière. A condition de battre le Racing qui reste lui aussi, à égalité avec Aubervilliers, plus que jamais en position de reprendre sa place de leader. Et cela même alors que les hommes d'Abdel Mourine n'ont pas réussi à gagner une seule de leurs quatre dernières rencontres. Cette instabilité en tête du classement pourrait également permettre à Noisy

-le-Sec de tirer son épingle du jeu. Les Noiséens, qui comptent un match en retard (contre Meaux lanterne rouge), sont parfaitement positionnés avec Versailles dans le sillage des quatre équipes de tête. Une victoire face au Mée pourrait leur faire réintégrer le podium et peut-être mieux encore. D'autant qu'à domicile Noisy-le-Sec s'est montré jusqu'ici intraitable. Attention cependant aux seine-et-marnais qui sont sur une bonne série avec une seule défaite, un nul et deux victoires lors de leurs quatre derniers matches même s'ils ont toujours été battus en déplacement.

Autre prétendant à la première place, le PFC, sur le podium, pourrait s'emparer des commandes. Petit bémol, les Parisiens, surpris par le Blanc-Mesnil la semaine dernière, se rendront sur le terrain d'Ivry qui s'est fait une spécialité de couper les têtes des leaders. Après s'être payé le Racing et Aubervilliers, Ivry, aujourd'hui 7e à quatre points seulement de la première place, peut prétendre jouer les trouble-fêtes. Et comme tout va décidément très vite dans ce championnat le Blanc-Mesnil, pourtant en mauvaise posture la semaine dernière, peut également jouer ce rôle après son succès au PFC. Les joueurs d'Alain Mboma accueilleront Créteil, qui il y a quelques semaines encore faisait figure d'épouvantail et

qui deux matches et deux défaites plus tard est à égalité de points avec son adversaire du jour. Le vainqueur de cette rencontre, s'il y en a un, pourrait basculer dans la bonne partie du classement.

Dans le bas du tableau, gros enjeu également ce dimanche avec ce match qui opposera le dernier à l'avant-dernier. Meaux, lanterne rouge et désormais à cinq longueurs (avec un match en retard) des Mureaux, ira défier sur leur terrain des Yvelinois requinqués à la faveur de leur succès à Créteil. Les Meldois ne peuvent pas laisser partir les équipes devant eux. Parmi lesquelles figure Brétigny, onzième, qui se donnerait un bon bol d'air en battant les Ulis.

Agenda

Samedi 01 décembre 15h
Racing / Gobelins

Samedi 01 décembre 17h
Noisy-le-Sec / Le Mée

Samedi 01 décembre 18h
Blanc-Mesnil / Créteil
Ivry / Paris FC

Dimanche 02 décembre 15h
Brétigny / Les Ulis
Les Mureaux / Meaux
Versailles / Aubervilliers

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°19

Réunion du : mardi 27 novembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018.

Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

2018/2019 - DEROGATIONS CHAMPIONNATS ET COUPES

519619 – AULNAY CSL

U19 R2/A – matches à 13H30 toute la saison.

U15 R3/B – matches à 17H00 toute la saison.

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/8èmes de Finale

21155933 : ST BRICE FC / CLAYE SOUILLY S. du 16/12/2018

Demande de ST BRICE FC pour avancer le match via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Mercredi 12 Décembre 2018 à 20h00, sur le stade Léon GRAFFIN 1 à ST BRICE SOUS FORET.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CLAYE SOUILLY parvenu dans les délais impartis.

SENIORS - TERRAIN IMPRATICABLE DU 25 NOVEMBRE 2018

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du championnat pour la rencontre ci-dessous :

20434934 : MEAUX ACADEMY / NOISY LE SEC O. du 24/11/2018 (N3)

Cette rencontre est reportée au 08 Décembre 2018.

SENIORS - CHAMPIONNAT

500217 – BRETIGNY FOOTBALL C.S.

Seniors N3 – tous les matchs de cette équipe auront lieu le Dimanche à 14h30 jusqu'au 31 mars 2019.

549934 – CONFLANS F.C.

Seniors R1/A – tous les matchs de cette équipe auront lieu le Dimanche à 15h00 jusqu'au 31 mars 2019.

20507366 : NOISY LE GRAND F.C. / MONTREUIL R.S.C. du 01/12/2018 (R1/B)

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND FC via FOOTCLUBS.

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°4,

Par ce motif,

. autorise le club de NOISY LE GRAND F.C. à utiliser le terrain synthétique n°4 pour ce match.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

20435101 : MORANGIS CHILLY F.C. / VITRY C.A. du 02/12/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.

Vu l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°3 du COSEC à MORANGIS CHILLY,

Par ce motif,

Autorise le déroulement du match sur ce terrain sous réserve de la réception des documents permettant le classement de l'installation sportive avant le vendredi 30/11/2018 à 16h.

20435604 : FONTENAY SOUS BOIS U.S. / ADAMOIS O. du 02/12/2018 (R2/C)

Demande de changement d'horaire de FONTENAY SOUS BOIS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 02 Décembre 2018 à 14h00, sur le stade Georges LE TIEC de FONTENAY SOUS BOIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'O. ADAMOIS parvenu dans les délais impartis.

20435470 : COURCOURONNES F.C. / COLOMBIENNE E.S. du 25/11/2018 (R2/B)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville de COURCOURONNES de fermeture des installations à cette date.

Courriel de l'ES COLOMBIENNE informant de la possibilité d'inversion.

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 25 Novembre 2018 à 15h00, sur le stade C. PEGUY à COLOMBES.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20435470 : COLOMBIENNE ES / COURCOURONNES FC le 25/11/2018

Retour – 20435536 : COURCOURONNES FC / COLOMBIENNE ES le 31/03/2019

20435479 : TREMBLAY F.C. / LIMAY A.L.J. du 09/12/2018 (R2/B)

Courriel du F.C. TREMBLAY et attestation du CDFAS d'Eaubonne.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 09 Décembre 2018 à 15h00, sur le stade François LEFEBVRE à Eaubonne.

Accord de la Section.

20436267 : LOGNES U.S. / MITRY MORY FOOTBALL du 02/12/2018 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de LOGNES U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 02 Décembre 2018 à 14h00, sur le stade du Segrais à LOGNES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de MITRY MORY FOOTBALL parvenu dans les délais impartis.

20436258 : MARLY LA VILLE / BOBIGNY 2 du 25/11/2018 (R3/D)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match n'a pas pu avoir lieu en raison d'un arrêté municipal d'impraticabilité en date du 25/11/2018,

Par ce motif,

. reporte le match au 16 décembre 2018.

U19 – MATCHS REPORTES au 16 Décembre 2018

20502908 : IVRY U.S. FOOT / VILLEJUIF U.S. du 25/11/2018 (R2/A)

20503708 : SENART MOISSY / HOUILLES A.C. du 25/11/2018 (R3/B)

20504101 : LES MUREAUX O.F.C. / LE MEE SPORTS du 25/11/2018 (R3/D)

U19 – MATCHS REPORTES au 13 Janvier 2019

20503970 : NEUILLY SUR MARNE S.F.C. / LILAS F.C. du 25/11/2018 (R3/C)

20504104 : LIVRY GARGAN F.C. / RACING COLOMBES 92 (2) du 25/11/2018 (R3/D)

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche**U19 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF****211145756 : TORCY P.V.M. / MELUN F.C. / du 16/12/2018**

Demande de report des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 13 Janvier 2018 à 14h30, sur le stade du Frémoy à TORCY.

Accord de la Section ; le club de MELUN F.C. ayant déjà un match de championnat en retard à jouer à la date du 16/12/2018.

U19 - CHAMPIONNAT**FMI****20503573 : AMICALE MONTEREAU / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 25/11/2018 (R3/A)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de l'AMICALE MONTEREAU de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20503972 : ALFORTVILLE U.S. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 25/11/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant qu'il a eu un problème sur la tablette du club recevant et que la F.M.I. a été établie sur celle présentée par le club d'ISSY LES MOULINEAUX F.C.,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club d'ISSY LES MOULINEAUX F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20504106 : SEIZIEME E.S. / LES MUREAUX O.F.C. du 02/12/2018 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de l'ES SEIZIEME via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 02 Décembre 2018 à 13h30, sur le Parc des Sports Interdépartemental n°5 à PUTEAUX.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des MUREAUX O.F.C. parvenu dans les délais impartis.

U17 - CHAMPIONNAT**FMI****20506698 : PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. / BRIARD S.C. du 25/11/2018 (R3/C)**

La Section,

Après lecture des explications fournies par le club de PAYS DE FONTAINEBLEAU,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de la tablette,

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

20506047 : RACING COLOMBES 92 / FC MANTOIS 78 du 02/12/2018 (R1)

Demande de jouer le 16 décembre 2018 de RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient le match à la date initiale.

20506175 : PARIS ST GERMAIN FC / LINAS MONTLHERY ESA du 26/11/2018 (R2/A)

Courriel de l'arbitre officiel informant d'une erreur figurant sur la FMI concernant la participation du joueur n°12 M. BOCAGE Leever du PARIS SAINT GERMAIN FC.

La Section confirme la participation de ce joueur lors de cette rencontre.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20506832 : BUSSY ST GEORGES FC / LE MEE SPORT du 25/11/2018 (R3/D)

Après lecture de la FMI et des rapports de l'arbitre officiel et des clubs informant d'une erreur de saisie du score,
La Section entérine le résultat du match comme suit :

BUSSY ST GEORGES FC : 3 buts

LE MEE SPORT : 2 buts.

U16 – MATCH REPORTE au 16 Décembre 2018

20507099 : FLEURY 91 FC / EVRY FC du 25/11/2018 (Poule B)

U16 - CHAMPIONNAT

FMI**20506966 : FC MANTOIS 78 / RACING COLOMBES du 25/11/2018 (Poule A)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club du FC MANTOIS 78 de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20506963 : SARCELLES AAS / VILLEJUIF US du 25/11/2018 (Poule A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de SARCELLES AAS de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

U15 - CHAMPIONNAT

20474884 VILLEJUIF US 1 / SARCELLES AAS 1 du 01/12/2018 – U15 R1 / B

Demande via Footclubs de VILLEJUIF US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de SARCELLES AAS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 30/11/2018 – 12h00.

20474970 MANTOIS 78 FC 2 / COSMO TAVERNY 1 du 01/12/2018 – U15 R2 / A

Demande via Footclubs de MANTOIS 78 FC 2 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de COSMO TAVERNY 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 30/11/2018 – 12h00.

20474971 BLANC MESNIL SF 1 / SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 du 01/12/2018 – U15 R2 / A

Demande via Footclubs de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour reporter le match au 19/01/2019.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Section maintient le match à la date initiale.

U14 - CHAMPIONNAT

20475508 EVRY FC 14 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 14 reporté au 12/01/2019

Demande via Footclubs de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT pour avancer le match au 22/12/2018.

Accord de la Section sous réserve de l'accord d'EVRY FC qui doit parvenir au plus tard le mercredi 19/12/2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche**CDM – CHAMPIONNAT****FMI****20442105 : OS MINHOTOS GS / NANTERRE POLICE 92 du 25/11/2018 (R1)**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications fournies par les clubs de MINHOTOS OS GS et de NANTERRE POLICE 92,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée,

Vu la situation du club de NANTERRE POLICE 92,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande au club de NANTERRE POLICE 92 d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

220442100 : IVRY DESPORTIVA VIMARENSE / PARIS ST GERMAIN FC du 25/11/2018 (R1)

La Section,

Après lecture des explications fournies par l'arbitre officiel et les 2 clubs,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club du PARIS ST GERMAIN FC ne disposait pas de ses codes d'accès,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande au club du PARIS ST GERMAIN FC d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

20442232 : MONTSOULT BAILLET US / GARGES LES GONESSE FCM du 25/11/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture des explications fournies par le club de GARGES LES GONESSE FCM,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car l'éducateur du club ne disposait pas de ses codes d'accès,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande au club du FCM GARGES LES GONESSE d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

20442234 : PARISIENNE ES / NEUILLY SUR MARNE SFC du 25/11/2018 (R2/A)**20442236 : PORTUGAL NOUVEAU / CERGY PONTOISE FC du 25/11/2018 (R2/A)****20442370 : CHEVILLY LARUE ELAN / CHAMPS du 25/11/2018 (R2/B)**

La Section,

Après lecture des rapports des arbitres officiels,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande impérativement aux clubs de l'ES PARISIENNE, PORTUGAL NOUVEAU et ELAN CHEVILLY LARUE d'être opérationnels sur leurs prochains matchs.

20848033 : BOBIGNY ACADEMIE / PORTUGAIS PAIX VIVRE du 25/11/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande impérativement au club de BOBIGNY ACADEMIE d'être opérationnel sur ses prochains matchs.

20442510 : FC BEYNES / PORTUGAIS DE GARCHES du 09/12/2018 (R3/A)

Réception d'un arrêté municipal de la Commune de BEYNES informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

La Section demande au club du FC BEYNES de lui communiquer un terrain de repli pour jouer ce match au plus tard le VENDREDI 07 DECEMBRE 2018 à 12h00 ou d'inverser le match avec l'accord de son adversaire.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

CDM – MATCH REMIS au 16 Décembre 2018

20442764 : ST MICHEL SPORTS / MORANGIS CHILLY FC du 18/11/2018 (R3/C)

ANCIENS - TERRAINS IMPRATICABLES DU 25 NOVEMBRE 2018

La Section prend note de des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

20443164 : OZOIR LA FERRIERE / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 25/11/2018 (R2/B)

Match reporté au 16 décembre 2018. En cas de terrain impraticable le match aura lieu sur le terrain synthétique.

20443838 : VERT LE GRAND FC / PUC du 25/11/2018 (R3/C)

Match reporté au 16 décembre 2018 et inversé sur les installations du PUC.

Le match retour aura lieu sur les installations de VERT LE GRAND F.C..

ANCIENS - CHAMPIONNAT

FMI**20442900 : GOBELINS FC / FRESNES AAS du 25/11/2018 (R1)****20442901 : SENART MOISSY / TORCY PVM du 25/11/2018 (R1)****20442902 : BRY FC / FLEURY 91 FC du 25/11/2018 (R1)****20442905 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / CSM BONNEUIL du 25/11/2018 (R1)**

La Section,

Après lecture des explications fournies par les clubs et rapports des arbitres officiels,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée,

Considérant qu'il s'agissait de la 1^{ère} journée de mise en place de la F.M.I. dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande impérativement aux clubs de GOBELINS FC, FRESNES AAS, SENART MOISSY, FLEURY 91 FC et BONNEUIL CSM d'être opérationnels sur leurs prochains matchs.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion restreinte du : **Mardi 27 Novembre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R3/A

MATCH N°20840686 – C.E.A. SACLAY 1 / APSAP CHI CRETEIL 1 du 24/11/2018

Lecture du rapport de l'arbitre.

Absence de l'équipe de l'APSAP CHI CRETEIL.

La Section enregistre le 2^{ème} forfait non avisé de l'APSAP CHI CRETEIL.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

MATCH 21147817 – AIR FRANCE PARIS 2 /CAP NORD 2 du 15/12/2018

Courriel d'Air France PARIS informant de l'impossibilité d'accueillir le match.

La Section inverse la rencontre qui se jouera sur les installations de CAP NORD.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

MATCH N°21138218 – CHAPA BLUES 1 / SODEXHO 1 du 01/12/2018 (1er tour)

Courriel de CHAPA BLUES.

Ce match aura lieu à 9h au stade de la Poterne des Peupliers à PARIS 13.

Accord de la Section.

MATCH N°21138212 – NATIXIS 1 / BOURSE 1 du 01/12/2018 (1er tour)

Courriel de NATIXIS.

Ce match aura lieu à 11h.

Accord de la Section.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

MATCH 20517757 – LUXEMBOURG FC / ACHERES SOLEIL DES ILES du 24/11/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du courriel de LUXEMBOURG FC,

Demande au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES un rapport expliquant les raisons du non déroulement de la rencontre pour sa réunion du mardi 04 décembre 2018.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

20841929 – OPUS 8 / MARTIGUA 8 du 12/11/2018 (R3/B)

1^{er} rappel.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion restreinte du : **mardi 27 novembre 2018**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

Reports

Régional 1

Suite à la qualification du COSMO TAVERNY, CA PARIS et VAUX LE PENIL LA ROCHETTE au prochain tour de Coupe de France qui aura lieu le 16/12/2018, les 3 rencontres ci-dessous sont reportées à une date ultérieure :

20487557 VAUX LE PENIL LA ROCH. 1 / FLEURY FC 91 2 du 17/11/2018 reporté au 15/12/2018

20487558 PARIS CA 1 / DRANCY JA 1 du 17/11/2018 reporté au 15/12/2018

20487560 VAL D'EUROPE FC 1 / TAVERNY COSMO 1 du 17/11/2018 reporté au 15/12/2018

Possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec l'accord des 2 clubs.

U19F à 11

Poule A

20984338 BEZONS USO 1 / MANTOIS FC 78 1 du 01/12/2018

La Section prend note du courriel de MANTOIS FC 78 1 et reporte le match à une date ultérieure.
Dossier transmis à la Commission Régionale de Discipline.

MATCHS REMIS - SENIORS

Régional 3

Poule A

20515266 PARIS 15 AC 1 / CACHAN ASC CO 1 du 22/09/2018 **reporté au 12/01/2019**

Poule B

20515352 SARCELLES AAS 1 / VILLEPINTE FEMININ F 1 du 22/09/2018 **reporté au 12/01/2019**

20515354 AB SAINT DENIS 1 / PARIS 11 US 1 du 22/09/2018 **reporté au 12/01/2019**

20515356 ACBB 1 / PARISIS FC 1 du 22/09/2018 **reporté au 12/01/2019**

MATCHS REMIS - JEUNES

Matches du 17/11/2018 remis au 15 décembre 2018

U19F :

Poules D et E.

U16F :

Poule F.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Matches du 17/11/2018 remis au 26 janvier 2019

U19F :

Poules A et B.

U16F :

Poules A – B – C – D – E.

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors

21135367 NICOLAITE DE CHAILLOT 1 / VGA ST MAUR 3 du 24/11/2018

Réception de la Feuille de match et du courriel de VGA ST MAUR 3.

La Section enregistre le forfait non avisé de VGA ST MAUR 3.

NICOLAITE DE CHAILLOT qualifié pour le prochain tour.

Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U19F à 11

Epreuve :

Engagement : Compétition ouverte aux équipes participant au :

- Challenge National Féminin U19
- Championnat Régional U19F.
-

La Section précise que la coupe de Paris Crédit Mutuel Idf se joue à **11** cette saison.

1^{er} tour :

21135503 SEVRAN FC 1 / FC COSMO 77 1 du 24/11/2018

Courriel de FC COSMO 77 du 24/11/2018.

La Section enregistre le forfait non avisé de FC COSMO 77.

SEVRAN FC 1 qualifié pour le prochain tour.

2^{ème} tour (cadrage) :

Matches à jouer le samedi 19 janvier 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé à l'heure et sur le terrain habituel.

La Section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

Clubs exempts (11 équipes) :

- Par tirage au sort :
 - o CRETEIL LUSITANOS US 1
 - o ENTENTE SSG 1
 - o BEZONS USO 1
 - o VAL D'EUROPE FC 1
 - o PARIS FC 3
 - o SEVRAN FC 1
- Equipes évoluant en Challenge National Féminin U19 :
 - o PSG 1
 - o VGS ST MAUR 1
 - o ISSY FF 1
 - o PARIS FC 1
 - o FLEURY FC 91 1

La section demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation – séance de tirs au but.

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354259&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Coupe Paris Crédit Mutuel Idf U16F à 11

Epreuve :

Engagement : Compétition ouverte aux équipes participant au Championnat Régional U16F.

La Section précise que la coupe de Paris Crédit Mutuel Idf se joue à **11** cette saison.

1^{er} tour :**21135532 MONTREUIL RSC 1 / RED STAR FC 2 du 24/11/2018**

Reprise de dossier,

Suite à l'accord des 2 clubs via Footclubs, ce match est reporté au 05/12/2018 à 18h00 au stade Robert Legros à MONTREUIL.

21135543 ENT. FEM. PAYS FONTAINEBLEAU / GENTILLY AC du 24/11/2018

Réception de la feuille de match, forfait non avisé de GENTILLY AC.

ENT. FEM. PAYS FONTAINEBLEAU qualifié pour le prochain tour.

2^{ème} tour (cadrage):

Match à jouer le samedi 19 janvier 2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé, à l'heure et sur le terrain habituel.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation – séance de tirs au but.

Utilisation de la Feuille de Match papier.

Clubs exempts (par tirage au sort) – 4 équipes:

RED STAR FC 1

CO ULIS 1

MANTOIS FC 78 1

RUEIL MALMAISON FC 1

Tirage au sort à consulter sur le site internet de la LPIFF :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354260&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES - jeunes

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF).

2ème et dernier rappel :

U19F – Poule A 20984325 COLOMBES LSO 1 / BOULOGNE BIL. AC 1 du 10/11/2018

U19F – Poule D 21043067 STE GENEVIEVE SPORTS 1 / PARIS FC 2 du 10/11/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion restreinte du Lundi 26 novembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Informations :

La Commission informe qu'une formation des référents Prévention Sécurité à destination des clubs Futsal en collaboration avec la CRPME aura lieu le jeudi 06 décembre 2018 à 18h30 au siège de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Tous les clubs du championnat Régional Seniors, du Critérium Futsal Féminin et U18 Futsal sont concernés par cette formation (présence obligatoire).

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°4

21144700 SAINT MAURICE AJ / CSC du 01/12/2018

Courriel de SAINT MAURICE AJ avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est avancé au lundi 26/11/2018 à 20h30 au gymnase Les Coses à SAINT MAURICE.

21144711 SPORT ETHIQUE LIVRY 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 01/12/2018

Courriel de SPORT ETHIQUE LIVRY.

Ce match aura lieu à 18h30.

Accord de la Commission.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

21144732 BAGNEUX FUTSAL 2 / VITRY CA 1 du 01/12/2018

Ce match se déroulera le dimanche 02/12/2018 à 13h00 à BAGNEUX (créneau habituel de l'équipe en championnat).

CHAMPIONNAT

Régional 2

Poule A

20528682 PARIS ACASA 2 / B2M FUTSAL 1 du 24/11/2018

A la lecture de la Feuille de Match Informatique, la Commission constate que cette rencontre n'a pas pu se dérouler et demande pour sa réunion du 03/12/2018 :

- à l'Arbitre Officiel un rapport précisant les raisons du non déroulement de la rencontre et la présence des équipes à l'heure du coup d'envoi du match
- aux clubs de PARIS ACASA 2 et B2M FUTSAL 1 un rapport précisant les raisons du non déroulement

Commission Régionale Futsal

Régional 3

Poule B

20528960 MAUREPAS FUTSAL 1 / KB FUTSAL 2 du 24/11/2018

Réception du rapport de l'Arbitre Officiel,

La Commission prend note du dysfonctionnement de la Feuille de Match informatique (FMI) lors de la saisie des joueurs ayant participé à la rencontre et confirme que contrairement à ce qui est indiqué sur la FMI l'ensemble des joueurs remplaçants a participé à la rencontre.

Poule C

20529051 CSC 1 / ESPACE JEUNES 1 du 24/11/2018

La Commission,

Pris connaissance des courriels de CSC 1 et de la Mairie avec l'attestation d'indisponibilité.

Considérant que suite à cette indisponibilité le club de CSC 1 a proposé via Footclubs un terrain de repli mais avec un coup d'envoi à 18h00,

Considérant que compte tenu des délais l'accord d'ESPACE JEUNES 1 était nécessaire pour déplacer ce match,

Considérant le refus d'ESPACE JEUNES 1 via Footclubs,

Par ces motifs,

Reporte le match au jeudi 20/12/2018 à 20h30 au gymnase Jean Guimier à TREMBLAY EN France.

CHAMPIONNAT - FMI

La Commission rappelle que la Feuille de Match Informatique (FMI) doit être utilisée dans tous les championnats Régionaux Futsal (R1 – R2 – R3).

Rencontres de la semaine du 19/11/2018 au 26/11/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / B	20528781	ROISSY EN BRIE FUTSAL 1	SEVRAN FUTSAL 1	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle aux 2 clubs qu'une tablette est à retirer au siège de la LPIFF et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / B	20528782	NEUILLY FC 92 1	COURBEVOIE FUTSAL 1	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club visiteur non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de COURBEVOIE FUTSAL 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle à COURBEVOIE FUTSAL 1 qu'une tablette est à retirer au siège de la LPIFF et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / B	20528961	CHAMPS FUTSAL 2	DIAMANT FUTSAL 2	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Non connu		
Décision Section		La Commission, Demande aux 2 clubs et à l'arbitre officiel du match un rapport explication les raisons. Elle rappelle que l'utilisation de la FMI est obligatoire en Championnat Régional Futsal et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / A	20528873	SAINT MAURICE AJ 1	NEW TEAM FUTSAL 2	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de SAINT MAURICE AJ 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle au club SAINT MAURICE AJ 1 qu'une tablette est à retirer au siège de la LPIFF et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20528961	MYA FUTSAL 1	MASSY FUTSAL 1	23/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Oui (MYA FUTSAL 1)		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de MASSY FUTSAL 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle au club qu'une tablette est à retirer au siège de la LPIFF et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20528964	BAGNEUX FUTSAL 2	NOGENT US 94 1	25/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de BAGNEUX FUTSAL 2 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre et qu'un rapport doit être adressé en cas de non utilisation de la FMI.		

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20529055	MONTMORENCY FUTSAL 1	GENNEVILLIERS SOCCER 1	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Oui (MONTMORENCY FUTSAL 1)		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de MONTMORENCY FUTSAL 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / D	20529136	LES PETITS PAINS 1	JOUY LE MOUTIER FC 1	12/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Oui		
Rapports des équipes		Oui		
Motif non Utilisation FMI		Tablette non présentée par le club recevant		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club des PETITS PAINS 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / D	20529144	PUTEAUX FUTSAL 1	AVICENNE ASC 2	24/11/2018
Rapport Arbitre Officiel		Non		
Rapports des équipes		Oui (PUTEAUX FUTSAL 1)		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Demande au club de PUTEAUX FUTSAL 1 de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre.		

La Commission transmet une copie de ces décisions au Service des Compétitions pour accompagnement des clubs concernés dans le paramétrage FMI.

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Poule B**21048992 SPORT ETHIQUE LIVRY / AUBERVILLIERS OMJ du 01/12/2018**

Courriel de SPORT ETHIQUE LIVRY.

Ce match aura pour coup d'envoi 16h00.

Accord de la Commission.**21048972 MARCOUVILLE SC / SPORT ETHIQUE LIVRY du 20/10/2018**

Courriels de SPORT ETHIQUE LIVRY et de MARCOUVILLE SC demandant à jouer ce match le 08/12/2018 ou le 22/12/2018.

La Commission ne peut pas répondre favorable à cette demande, une décision sur cette rencontre ayant été prise lors de la réunion du 05/11/2018.

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

Elle regrette que les Services Administratifs de la LPIFF n'aient pas reçus de document officiel avant la rencontre, ce qui explique que la rencontre n'a pas pu être reportée et que l'Arbitre Officiel de la rencontre était présent le jour du match.

Courriel de LA COURNEUVE AS – 500653

La Commission prend note de la modification du coup d'envoi des matchs à domicile : 14h30.

21048974 SANNOIS FUTSAL CLUB / LA COURNEUVE AS reporté au 25/11/2018

Courriels de SANNOIS FUTSAL CLUB et de la Mairie de SANNOIS indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission,

Considérant que ce match prévu initialement le 19/10/2018 a déjà été reporté 2 fois (le 04/11 puis le 25/11),

Considérant qu'il s'agit d'un critérium se déroulant en 2 phases sans match retour,

Pris connaissance du calendrier des 2 équipes,

Par ces motifs,

Reporte et inverse la rencontre au samedi 02/02/2019 à 14h15 sur les installations de LA COURNEUVE AS.

21048995 SC PARIS / SANNOIS FUTSAL CLUB du 08/12/2018

Reprise de dossier,

Réception du courriel de SC PARIS, ce match aura lieu le 08/12/2018 à 20h00 au gymnase Bercy – Bastille à PARIS.

Accord de la Commission.**Poule C****21049009 KB FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 25/11/2018**

Courriels de KB FUTSAL 1 et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte le match au samedi 22/12/2018 à 14h00.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel**Poule A**

21048901 ISSY LES MOULINEAUX FC / PARIS ACASA du 10/11/2018

La Commission demande un rapport à l'Arbitre de la rencontre précisant le résultat du match.

Poule C

21049006 B2M FUTSAL / KARMA FC du 10/11/2018

La Commission demande un rapport à l'Arbitre de la rencontre précisant le résultat du match.

1^{er} rappel**Poule A**

21048924 FUTSAL PAULISTA / ISSY LES MOULINEAUX FC du 18/11/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule A**21050361 DIAMANT FUTSAL 1 / AVON FC 1 du 08/11/2018**

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé d'AVON FC 1 (1^{er} forfait).

DIAMANT FUTSAL 1 : 3pts - 5 buts.

AVON FC 1 : -1pt – 0 but.

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – Futsal Féminin

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel**Poule A**

21050360 VITRY ASC / B2M FUTSAL du 10/11/2018

Poule B

21051608 PIERREFITTE FC / SC PARIS du 09/11/2018

1^{er} rappel**Poule B**

21051600 FUTSAL PAULISTA / AB ST DENIS du 16/11/2018

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 12

Réunion du : Mercredi 28 novembre 2018.

Animateur: Gilbert LANOIX.

Présents : MM. -Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE - Rosan ROYAN (Comité Directeur) - Thierry LAVOL - Paul MERT.

Excusés: MM - Hugues DEFREL (C.R.A.) – Willy RANGUIN - Vincent TRAVAILLEUR.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

21160171 – ST DENIS R.C. 8 / HIYEL 8

Demande de changement de date et d'horaire de ST DENIS R.C. via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à 16h00 au stade Auguste Delaune à ST DENIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de HIYEL.

21160174 – GONESSE R.C. 1 / MARTIGUA PARIS 8

Demande de changement de date de GONESSE R.C. via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le jeudi 05 décembre 2018 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Eugène Cognevaut 2 à GONESSE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de MARTIGUA PARIS.

21160175 – VICTORY A.S. 8 / ANTILLAIS VILLENEUVOISE 5.

Le match aura lieu le mardi 18 décembre 2018 à 21h au stade Nelson Mandela à VILLENEUVE ST GEORGES.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Commission.

Rappel du tirage des 1/16èmes de Finale :

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 20 décembre 2018 (date butoir).

21160169 – NETT U.S. 1 / ANTILLAIS PARIS 19EME 1.

21160170 – REUNIONNAIS DE SENART 8 / ANTILLES GUYANE COLOMBES 8.

21160171 – ST DENIS R.C. 8 / HIYEL 8.

21160172 – METRO PARIS NORD 1 / ULTRA MARINE A.S. 1.

21160173 – FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / STE GENEVIEVE A.S.L. 8.

21160174 – GONESSE R.C. 1 / MARTIGUA PARIS 8.

21160175 – VICTORY A.S. 8 / ANTILLAIS VILLENEUVOISE 5.

21160176 – OUTRE MER A.C.S. 8 / KOPP 97 5.

21160177 – BOIS L'ABBE OUTRE MER 1 / GRANDE VIGIE F.C. 8.

21160178 – ADOM MEAUX 1 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8.

21160179 – PARIS ANTILLES FOOT 8 / PARIS SPORTS CULTURE 1.

21160180 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / BOUGAINVILLEES AFDOM 11.

21160181 – ANTILLAIS DE VIGNEUX 1 / AULNAY F.C. 1.

21160182 – ANTILLES FC PARIS 8 / TROPICAL A.C. 8.

21160183 – ECLAIR DE PUISEUX 1 / BANN ZANMI 1.

21160184 – BAY LAN MEN 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1.

Commission Régionale Outre-Mer

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs

RAPPEL DU CALENDRIER

- **1/16èmes de finale** : jeudi 20 décembre 2018 (date butoir)
- **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)
- o *Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 27 février 2019*
- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019
- **Finale** : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE 05 DECEMBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du : mercredi 28 novembre 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME GOFFAUX – MM. THOMAS – LE CAVIL – ELLIBINIAN (représentant CRA) – DELPLACE - BOUDJEDIR.

Excusés : MM. GORIN – DUPUY – DARDE.

INFORMATION

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

(à laisser tel que, ce message doit être diffusé sur les pv de commission jusqu'au 18/12)

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS :

Poule A :

1^{er} rappel

N°20972948 – LE TIR AS CBB / RUBELBOC FC du 19/11/2018

BARIANI

Poule A :

1^{er} rappel

N°20971600 – NEUILLY OLYMPIQUE / ISL UNITED du 19/11/2018

Poule A :

2^{ème} et dernier appel avant sanction

Poule A :

N°20971686 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / PETITS ANGES du 12/11/2018

SUPPORTERS :

1^{er} rappel

N°20973276 – SUPPORTERS DE BORDEAUX / SUPPORTERS DE NANTES du 19/11/2018

COUPES

Franciliens

Tirage du 1^{er} tour de la coupe

Les matchs se dérouleront impérativement le 17/12/2018 sur le terrain du club premier nommé.

La Commission demande au club recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi 18h00.

NUAMCES / SOUM DE VANVES
JOINVILLE / ALFORTVILLE 1
BONDY AS / BOURG LA REINE 1
PARISII / KRO AS
LE TIR / EQUINOXE
CHAMPS DE MARS / CIGALES

Procès-Verbaux

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

ASAC / ELLIPSE
 LIONS MENILMONTANT / COLLEGUERIE
 ALFORTVILLE 2 / PANTHEON
 SPORT SOLIDARITE / CAILLOUX
 BOURG LA REINE 2 / INTER 6
 RUBELBOC / LANCIERS
 LUXEMBOURG / JEUX EN HERBE sur le terrain LENGLEN 1 à 19h00.

EXEMPTS : CAFE AVEYRONNAIS – MAARIFIENNE - SEVRES

Bariani / Supporters

Tirage du 1^{er} tour de la coupe

Les matchs se dérouleront impérativement le 17/12/2018 sur le terrain du club premier nommé.
 La Commission demande au club recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi 18h00.

SUPPORTERS MONACO / PETITS ANGES
 M6 / ANCIENS ESCP
 ENA / LOKO. 2 GARES
 SUPPORTERS NANTES / LA FAISE
 ARTILLEURS / SUPPORTERS MONTPELLIER
 CAP 12 / PITRAY OLIER
 SUPPORTERS BORDEAUX / PASSOGOL
 ISL / SUPPORTERS RENNES
 SUPPORTERS PSG / CAFE AVEYRONNAIS 2
 TELECOM RECHERCHE / ETUDIANTS DYNAMIQUES
 SUPPORTERS SAINT-ETIENNE / TROPICAL
 COCINOR / SUPPORTERS LYON
 A L'ARACHE / LOTO NEUILLY
 SUPPORTERS LIVERPOOL / DENTISTES
 SUPPORTERS NICE / ESSEC
 IENA SPORTS / BAGATELLE

EXEMPTS : COSMOS – NEUILLY OLYMPIQUE – SCIENCES PO –
 ALICE FOOT – APSAP.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N°20972553 – MEDIA FC / COPAINS DE MEUDON du 01/12/2018

La Commission prend note que la rencontre se déroulera le 01/12/2018 à 11h00 sur le terrain Lenglen N°1

Poule B

N°20972818 – VEMARS SAINT WITZ / CHENNEVIERES LOUVRES du 01/12/2018

Suite au courrier de l'équipe VEMARS SAINT WITZ la Commission prend note que la rencontre se déroulera à 10h00 rue du Vert Buisson 95470 VEMARS. La Commission demande à l'équipe VEMARS de prévenir impérativement son adversaire.

Prochaine réunion : mercredi 05 décembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 23

Réunion du : jeudi 22 novembre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, SURMON, PIANT, D'HAENE,

Excusé : Mr GORIN,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

N° 138 – SE – LAMTAGUILE Abderrafik NICOLAITE CHAILLOT PARIS (523872)

La Commission,

Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que NICOLAITE CHAILLOT PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur LAMTAGUILE Abderrafik.

N° 140 – VE – MESSAD Mouloud AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Considérant que CHEMINOTS A. PARIS NORD n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que l'AS LA COURNEUVE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur MESSAD Mouloud.

N° 143 – SE/U20 – ATIA Mourad ES VILLIERS SUR MARNE (500636)

La Commission,

Considérant que le club quitté, AS CHAMPS SUR MARNE, a donné son accord informatiquement le 18/11/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur ATIA Mourad en faveur de l'ES VILLIERS SUR MARNE.

N° 144 – SE – BERKANI Mounir AS BEAUCHAMP (500611)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/11/2018 de l'AS BEAUCHAMP, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, CS TERNES PARIS OUEST,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BERKANI Mounir et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 145 – SE/U20 – BOLABWE Kosalangwe ES CESSON VERT SAINT DENIS (520102)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2018 de l'ES CESSON VERT SAINT DENIS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BOLABWE Kosalangwe,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BOLABWE Kosalangwe pouvant opter pour le club de son choix.

N° 146 – SE – CARDOSO Mickael **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/11/2018 du FC AUBERGENVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur CARDOSO Mickael,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur CARDOSO Mickael pouvant opter pour le club de son choix.

N° 147 – SE – FAMIN Adam **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/11/2018 du FC AUBERGENVILLE selon laquelle le club renonce à recruter le joueur FAMIN Adam,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur FAMIN Adam pouvant opter pour le club de son choix.

N° 148 – SE – LEMOS RODRIGUES DOS SANTOS Luis **CSL AULNAY FC (519619)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2018 du CSL AULNAY FC selon laquelle le club demande l'annulation de la demande de licence du joueur LEMOS RODRIGUES DOS SANTOS Luis, licencié en 2018/2019 à POVOENSE (Fédération Portugaise de Football), ce joueur étant reparti au Portugal,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » 2018/2019 du joueur LEMOS RODRIGUES DOS SANTOS Luis en faveur du CSL AULNAY FC et transmet la décision à la FFF pour information.

N° 149 – SE – GILLES Mickael **FC REGION HOUDANAISE (542759)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/11/2018 du FC REGION HOUDANAISE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GILLES Mickael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3 **20434927 – FC VERSAILLES 78. 1 / CO ULIS 1 du 10/11/2018**

La Commission,

Informe le FC VERSAILLES 78 d'une demande d'évocation du CO ULIS sur la participation et la qualification du joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC VERSAILLES 78 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 novembre 2018**.

SENIORS – R2/B **20435449 – ES COLOMBIENNE 1 / JA DRANCY 2 du 21/10/2018**

La Commission,

Informe la JA DRANCY d'une demande d'évocation de l'ES COLOMBIENNE sur la participation et la qualification du joueur JEAN ETIENNE Cedric, susceptible d'être suspendu,

Demande à la JA DRANCY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 novembre 2018**.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS – COUPE INTER DOM

20982242 – FC GUYANE PARIS 1 / ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 du 13/11/2018

Réserves du FC GUYANE PARIS sur la participation des 14 joueurs d'ANTILLES GUYANE COLOMBES mentionnés sur la feuille de match,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »,

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 16/11/2018, soit hors délai,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – POULE B

21051601 – VIKING CLUB PARIS / SPORTING CLUB PARIS du 18/11/2018

Réserves du SPORTING CLUB PARIS sur la participation et la qualification des joueuses TRAVERS Léa, BABOUR Hajar et POUIVET Léa, de VIKING CLUB PARIS, au motif que leurs licences sont non actives,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse TRAVERS Léa est titulaire d'une licence SF/FU 2018/2019 en faveur de VIKING CLUB PARIS, enregistrée le 18/11/2018,

Considérant les dispositions de l'article 89.1 des RG de la FFF selon lesquelles :

« Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux présents règlements (à titre d'exemple, si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre ...),

Considérant au regard des dispositions susvisées que la joueuse TRAVERS Léa n'était pas qualifiée à la date du match en référence,

Considérant que VIKING CLUB PARIS a saisi une demande de licence pour les joueuses BABOUR Hajar et POUIVET Léa respectivement les 10/10/2018 et 09/11/2018, mais que leurs dossiers de demande étaient toujours incomplets le 18/11/2018,

Considérant que les joueuses susnommées n'étaient donc pas licenciées à la date de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à VIKING CLUB PARIS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au SPORTING CLUB PARIS (3 points, 0 but),

Inflige une amende de 100 € à VIKING CLUB PARIS pour avoir inscrit sur la feuille de match deux joueuses non licenciées à la date du match.

. DEBIT : 43,50 € à VIKING CLUB PARIS

. CREDIT : 43,50 € à SPORTING CLUB PARIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R1

20528540 – DIAMANT FUTSAL 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 13/10/2018

Demande d'évocation de DIAMANT FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur AL AHMER Jawad, de NEW TEAM 91 FUTSAL, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

La Commission,

Noté les absences excusées de Mrs BELLOUK Mohammed et BENALI Abdelkader, respectivement arbitre et arbitre assistant,

Après audition,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pour NEW TEAM 91 FUTSAL de Mrs :

- AL AHMER Jawad, joueur,
- DA COSTA Zenido, dirigeant,

Noté les absences excusées de Mrs LOURENCO LIMA Marco, DUPRAT Eric et NSOKI Verlin, respectivement capitaine, dirigeant et délégué,

Pour DIAMANT FUTSAL de Mrs :

- FOSCOLO Jerome, dirigeant,
- FOSCOLO Kevin, dirigeant,
- FOSCOLO Michel, délégué,

Noté l'absence excusée de M. FRANCOIS Brian, capitaine,

Considérant que M. FOSCOLO Jerome confirme en séance que le joueur AL AHMER Jawad a bien participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match, ce qu'il a constaté en vérifiant cette dernière le soir du match,

Considérant que M. DA COSTA Zenido et le joueur AL AHMER Jawad ne contestent nullement ces faits, indiquant que le joueur susnommé était bien inscrit sur la feuille de match et ne comprenant pas la raison pour laquelle le nom du joueur n'y figure plus,

Considérant que les arbitres, dans leur rapport, mentionnent qu'un contrôle visuel des joueurs a été effectué 10 minutes avant la rencontre et que la feuille de match a été signée par les 2 capitaines sans aucune observation ni contestation,

Considérant que les représentants des 2 clubs confirment qu'il y a bien eu un contrôle des joueurs avant le match,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : *« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. »*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant que M. DA COSTA Zenido déclare que son club n'avait aucune raison de tricher en n'inscrivant pas le joueur AL AHMER Jawad sur la feuille de match, celui-ci étant titulaire d'une licence « R » 2018/2019 en faveur de NEW TEAM 91 FUTSAL, règlementairement qualifié pour participer à la rencontre et qu'il n'était pas sous le coup d'une suspension,

Considérant après vérification que ces faits sont avérés,

Considérant que l'absence du nom du joueur AL AHMER Jawad sur la feuille de match ne peut être la conséquence que d'une anomalie informatique, ce joueur ayant été appelé par son nom par les arbitres lors du contrôle visuel des joueurs,

Considérant qu'il n'y a pas eu volonté délibérée de tricherie de la part de NEW TEAM FUTSAL 91,

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à DIAMANT FUTSAL que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES AFFAIRES

N° 171 – U15 – CHAOUI Amine COM BAGNEUX (500732)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/11/2018 de Mr et Mme CHAOUI, parents du joueur CHAOUI Amine, concernant la situation sportive de leur fils,

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la requête,

Par ces motifs, confirme sa décision du 08/11/2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 179 – U17 – CHOLET Thibaud **ES PARISIENNE (521046)**

La Commission,

Considérant que le CS TERNES PARIS OUEST n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que l'ES PARISIENNE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur CHOLET Thibaud.

N° 181 – U12 – LE MAUFF Swan **CO OTHIS (528460)**

La Commission,

Considérant que l'ES MOUSSY LE NEUF n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que le CO OTHIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur LE MAUFF Swan.

N° 182 – U12 – MAZOUZ Zakariya **FC RAMBOUILLET YVELINES (500634)**

La Commission,

Considérant que l'AS DE SONCHAMP n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que le FC RAMBOUILLET YVELINES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur MAZOUZ Zakariya.

N° 185 – U14 – TOURE Hamed **PUC (500025)**

La Commission,

Considérant que l'AS DE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/11/2018,

Par ce motif, dit que le PUC peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur TOURE Hamed.

N° 188 – U18 – AUGUET Florian **ES SAINT PRIX (507986)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/11/2018 de Mme AUGUET Carole, mère du joueur AUGUET Florian, licencié « M » 2018/2019 à l'ES SAINT PRIX,

Rappelle que la Commission n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion administrative des clubs et invite Mme AUGUET à se rapprocher des dirigeants de l'ES SAINT PRIX.

N° 189 – U17 – GOLOMB Quentin **AS FONTENAY AUX ROSES (519111)**

La Commission,

Considérant que le club quitté, FC PLESSIS ROBINSON, a donné son accord informatiquement le 09/11/2018,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur GOLOMB Quentin en faveur de l'AS FONTENAY AUX ROSES.

N° 190 – U17 – LELO NZANGUDI Emmanuel **OMS FOURQUEUX FOOT (546972)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2018 de l'OMS FOURQUEUX FOOT selon laquelle le club renonce à recruter le joueur LELO NZANGUDI Emmanuel,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur LELO NZANGUDI Emmanuel pouvant opter pour le club de son choix.

N° 191 – U15 – TAYEYE LUTULA Hamady **OFC LES MUREAUX (550641)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2018 de l'OFC LES MUREAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ENT. BOUAFLE FLINS SUR SEINE,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 novembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TAYEYE LUTULA Hamady et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 192 – U16 – HOUR Abdelmoughit **FC GOURNAY (549954)**

La Commission,

Considérant que le FC GOURNAY a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2018/2019 pour le joueur HOUR Abdelmoughit en fournissant, à l'appui de la demande, une photocopie du livret de famille manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2003 au lieu de 2002),

Considérant que ce joueur était licencié lors des saisons 2014/2015 et 2015/2016 au FC GOURNAY avec comme date de naissance, le 07/12/2002,

Considérant que cette falsification lui aurait permis d'évoluer indûment en U16,

Par ce motif, refuse la licence « A » 2018/2019 du joueur HOUR Abdelmoughit en faveur du FC GOURNAY et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCHES

U17 – R2/B

20506299 – FC CERGY PONTOISE 1 / PARIS FC 2 du 18/11/2018

La Commission,

Informe le PARIS FC d'une demande d'évocation du FC CERGY PONTOISE sur la participation et la qualification du joueur BARKALLAH Marwan, susceptible d'être suspendu,

Demande au PARIS FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 novembre 2018**.

U17 – R3/D

20506827 – LE MEE SPORTS 1 / FC MASSY 91. 1 du 18/11/2018

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation de LE MEE SPORTS sur la participation et la qualification des joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptibles d'être suspendus,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 novembre 2018**.

U16 FEMININES / Groupe C

20984013 – PARAY ATHIS MONS FC / CO VIGNEUX du 10/11/2018

Réserves du CO VIGNEUX sur la participation et la qualification de la joueuse BAMBA Assiah, de PARAY ATHIS MONS FC, au motif qu'elle est licenciée U12 F et donc non autorisée à participer à la compétition U16F de Ligue,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse BAMBA Assiah est titulaire d'une licence U13F « R » 2018/2019 enregistrée le 14/09/2018,

Considérant les dispositions de l'article 7.2 du règlement des compétitions U19F et U16F de la LPIFF selon lesquelles : « *La compétition régionale U16 F est ouverte aux joueuses licenciées U16 F et U15 F.*

Les joueuses licenciées U14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U16 F. »

Considérant, au vu de l'article précité, que la joueuse BAMBA Assiah, licenciée U13F, ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à PARAY ATHIS MONS FC (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au CO VIGNEUX (3 points, 3 buts),

DEBIT : 43,50 € PARAY ATHIS MONS FC

CREDIT : 43,50 € CO VIGNEUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U15 – R3/C

20475320 – SENART MOISSY 2 / UMS PONTAULT COMBAULT 1 du 10/11/2018

Demande d'évocation de l'UMS PONTAULT COMBAULT au motif que l'arbitre assistant de SENART MOISSY ayant officié lors de la rencontre n'est pas celui inscrit sur la feuille de match sous le nom de OUATTARA Bakess mais un joueur mineur du club, MUPINDA MBAMBA Taylor,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'UMS PONTAULT COMBAULT qu'une infraction aux dispositions de l'article 17.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. relatives à l'arbitrage des rencontres n'est pas de nature à remettre en cause le résultat du match.

Prochaine réunion le Jeudi 29 novembre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 19

Réunion du mardi 27 novembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE 4 – NNI 94 028 01 04

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests de conformité sportive (in situ) du terrain susnommé suite au changement de sa moquette. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et finalisera le dossier de confirmation de classement qui sera envoyé à la C.F.T.I.S..

Communication de cette information faite à M. LAMAND, Directeur du Parc des Sports Dominique Duvauchelle et au club.

VILLE DE COLOMBES (92)

STADE CHARLES PEGUY 2 – NNI 92 025 02 02

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. visitera les installations le vendredi 07 décembre à 14 h 00. Merci de bien vouloir mettre les installations en configuration match, le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à M. AVEZOU, Directeur du Service des sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District des HAUTS DE SEINE.

VILLE DE BRUYERES LE CHATEL (91)

STADE COMPLEXE SPORTIF S. SOUBEYRAND – NNI 91 115 03 01

La C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui fournir les tests in situ ; le classement des installations est arrivé à échéance (5 ANS).

Information communiquée au Service des Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 02 01

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 10 décembre 2018 à 14 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. NAIL, Responsable du Site, à la Direction des Sports de la Mairie de SAINT DENIS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE PANTIN (93)

STADE CHARLES AURAY – NNI 93 055 01 01

Dans le cadre de confirmation de classement, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 13 décembre 2018 à 14 h 00. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Information communiquée à M. VALERY, Directeur des Sports, au club et

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

GYMNASE DE LA ROSE DES VENTS – NNI 93 005 99 03

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation des installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

GYMNASE BEATRICE HESS – NNI 93 029 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation des installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE DE SEVRAN (93)

GYMNASE ANDRE LEMARCHAND – NNI 93 071 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation de vos installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE DE BAGNOLET (93)

GYMNASE MAURICE BACQUET – NNI 93 006 99 01

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation des installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE (93)

GYMNASE TOUSSAINT LOUVERTURE – NNI 93 973 99 02

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation des installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE DE MONTREUIL (93)

GYMNASE DORIAN – NNI 93 048 99 04

La C.R.T.I.S. demande de lui faire parvenir l'arrêté d'ouverture au public et le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Rendez-vous sera pris dès réception et elle procèdera à l'homologation des installations. Information communiquée au Service des Sports de la Ville.

VILLE D'ATHIS-MONS (91)

STADE COM-SPORTIF AEROPORT DE PARIS – NNI 91 027 02 01

La C.R.T.I.S. demande C E de l'Aéroport d'ORLY de lui fournir les tests in situ des installations susnommées, seul document manquant pour leur classement. Information communiquée à M. VILELA DOS SANTOS JULIO (Service des Sports du CE – ADP – BATIMENT 630 . 103 AEROGARE Sud –CS 90055 – 94396 ORLY AERO-GARE CEDEX).

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE CHOISY LE ROI (94)

STADE JEAN BOUIN – NNI 94 022 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 15 novembre 2018.

Total des points : 10092 lux

Eclairage moyen : 403 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,56

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAIN SYE

VILLE DE DRAVEIL (91)

STADE COMMUNAUTAIRE DES BERGERIES – NNI 91 201 02 01

Installations visitées par MM. BERTHY et GAUVIN de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 30 octobre 2018. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE MOISSY CRAMAYEL (77)

STADE ANDRE TREMET N° 1 – NNI 77 296 01 02

Installations visitées par MM. LE MEE et FISCHER de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 12 novembre 2018. La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5 jusqu'au 15/04/2027.**

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S la demande de classement de l'éclairage en E3, avec l'attestation de l'entretien.

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du : Lundi 19 Novembre 2018 à 10h00

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, MM. Daniel CAUCHIE, Michel LE BRUN, Jean-Louis GROISELLE, Claude BAULAY, Hubert MATRAT, Patrick STEFFEN, Daniel CAMUS, René LALUYAUX, Michel VAN BRUSSEL.

Excusé : M. Frédéric BOURGINE

Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE

Mot d'accueil du Président.

1) Approbation du P.V. N°3 de la CRGFD

2) VIE DE LA COMMISSION

- Christophe LAQUERRIERE fait un compte rendu, une formation de la F.M.I. est prévue le mardi 27 Novembre 2018 au matin pour les délégués de la Ligue de Paris IdF.

3) FORMATION

Madame Fatna JDAÏNI et Monsieur Pascal FORNARELLI ont assisté à une journée de formation le jeudi 15 novembre 2018.

4) JOURNEE DE RECRUTEMENT DELEGUES

17 candidats étaient inscrits à cette journée. 15 candidats étaient présents à cette journée qui a commencé par une projection sur la fonction de délégué. L'après-midi a été consacrée aux entretiens individuels avec les membres de la Commission.

7 candidatures ont été retenues pour la saison 2018/2019. La Commission propose au Comité de Direction leur nomination comme délégués stagiaires.

5) EFFECTIF

- 28 délégués LPIFF à ce jour et 35 à partir du 1 Janvier 2019.

- Michel VAN BRUSSEL fait un point sur les désignations, les indisponibilités et les déconvocations. (Un délégué sera à 10 indisponibilités depuis le début de la saison à mi Décembre 2018).

6) OBSERVATIONS

Point sur la grille d'observation-conseil du délégué, légèrement modifiée pour les prochaines observations en concertation avec les observateurs.

Retour sur les premières observations effectuées.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance

Christophe LAQUERRIERE

Le Secrétaire de séance

Michel VAN BRUSSEL

Commission Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion du : Jeudi 22 novembre 2018

Présents : Daniel GALLETTI - Bernard DELORME - Yves LE BIVIC - Daniel CHABOT

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

Réserve Technique n°5 :

Réserve technique sur le match de Championnat seniors féminins Régional 1 n° 20487539 : ES 16 contre VAL D'EUROPE du samedi 13 octobre 2018.

Après audition de Mme. BEAUVAIS Leslie, Arbitre officielle,
M. AUDRY Frédéric, délégué et Melle. N'GO Julie capitaine toutes les deux du F.C. VAL D'EUROPE,
Mme. BEGHE Stéphanie Entraîneur, Melle. AZEVEDO Aurélie, capitaine, M. MEFLAH Samir, Arbitre Assistant,
tous les trois de L'E.S. 16

La Section, lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage jugeant en première instance,
Considérant que Mme l'arbitre a sifflé dans un premier temps un coup franc indirect en faveur de l'équipe de Val d'Europe,

Considérant qu'après consultation avec son arbitre assistant, Mme l'arbitre est revenu sur sa décision et jugeant qu'elle n'aurait pas dû arrêter le jeu pour ce fait.

Considérant que conformément aux lois du jeu (loi 5, L'Arbitre et loi 8, Coup d'envoi et Reprise du Jeu) lorsque celui-ci a été arrêté par erreur ou pour une raison non prévue par les lois du jeu, Mme l'arbitre a repris le jeu par une balle à terre.

Considérant que la réserve a été déposée par le club du F.C. VAL D'EUROPE au 1^{er} arrêt de jeu suivant la décision contestée,

Considérant que la réserve n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146.1.a) des Règlements Généraux à savoir dans le cas présent avant la reprise du jeu par Balle à terre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve irrecevable sur le fond et la forme. Confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F

L'animateur

Daniel GALLETTI

Le Secrétaire

Bernard DELORME